

Extrait du registre des délibérations  
de la commune de Saily sur la Lys  
Séance du 18 Décembre 2014

Date de la convocation  
12 décembre 2014

Date d'affichage  
12 décembre 2014

Nombres de membre

Afférents au Conseil  
municipal : 27  
Présents : 21  
Votants : 27

L'an 2014 et le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, L'HOTEL DE VILLE sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire

**Étaient Présents** : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BOUNOUA Rachida, Mme CALDI Christine, M. CASTELL Éric, Mme CAZAUX Christine, M. DAENENS Georges, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, M. DELIGNIÈRES Jean-Marc, Mme DESWARTE Dominique, Mme DIEUDONNE Nadine, M. DURNEL Alexandre, Mme DUPUY Carole, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, M. THULLIER Pierre, Mme VANDECANDELAERE Delphine.

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. DELACRESSONNIÈRE Kévin à Mme GRAMMONT Agnès, Mme DETOURNAY Flora à M. CASTELL Éric, M. LEFEBVRE Vincent à M. KNOCKAERT Vincent, Mme LEMAN Clotilde à M. BERGER Sébastien, M. LEROY Bertrand à M. RAVET Pierre-Luc, Mme TAGLIOLI Malory à M. THOREZ Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : M. GRAMMONT Agnès

Réf : 2014-61

A La Majorité

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Mention exécutoire :  
Oui

**ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Monts de Flandre-Plaine de la Lys approuvé en 2009, s'applique réglementairement sur le territoire de la Commune de Saily sur la Lys.

Depuis son adhésion à la Communauté de communes Flandre Lys au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune a récupéré la compétence urbanisme.

Pour pouvoir mettre en place la nouvelle stratégie de développement et d'aménagement de la commune, le document d'urbanisme doit évoluer afin d'assurer un projet de ville cohérent pour ses habitants. C'est bien au travers d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) que les ambitions de la Ville pourront être affichées et mises en œuvre dans des orientations d'aménagement spécifiques et un règlement approprié.

Le projet communal s'organise autour des axes suivants : requalification des friches industrielles et urbanisation des dents creuses, recomposition des espaces urbains, et notamment restructuration du centre-ville et autres coutures urbaines, connexions avec la Lys et prise en compte du risque d'inondation.

La commune prendra en compte par ailleurs l'intégration du nouveau cadre législatif (Lois GRENELLE et ALUR notamment).

Il est rappelé qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et suivants et L.300-2

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Le Conseil municipal décide

- ⇒ De prescrire la révision du PLU
- ⇒ Que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L.123-1 III du Code de l'Urbanisme
- ⇒ De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :
  - a. Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet de PLU
  - b. Publication dans le bulletin municipal ou dans une plaquette spécifique
  - c. Articles dans la presse locale
  - d. Registre en Mairie

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- ⇒ Indique qu'il sera fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage choisie selon les modalités du droit de la commande publique afin d'appuyer la commune dans ce projet ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Région Nord – Pas-de-Calais et Préfet du Pas-de-Calais
- aux Présidents du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais et du Conseil Général du Pas-de-Calais
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Artois, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas-de-Calais
- Au Président du Syndicat Mixte pour le SCOT de Flandre Intérieure
- Au Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
- Aux Maires des Communes limitrophes :
  - o Erquinghem-Lys                      Estaires
  - o Fleurbaix                              La Gorgue
  - o Laventie                                Steenwerck

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous  
Préfecture  
le :

et publication ou  
notification  
du :